

PROCÈS-VERBAL du
Conseil de la communauté de communes du Pays ferrois
Réunion du MERCREDI 23 AVRIL 2014 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. Bernard RICHARD	M. Jérôme LEROY	Mme Jeannine BELDENT
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. Jean-Paul SUSINI	M. Thierry FLEISCHMAN	M. Fabien VALLÉE M. Antonio MONTEIRO Mme Carine DENOGENT M. Henri DELESTRET M. Pierre GOULLIEUX
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
M. Ugo PEZZETTA Mme BERTHOD Danielle M. Daniel DURAND Mme Corinne GUILBAUD M. Jean-Luc MUSART Mme Isabel LOURENCO M. Cédric ROUSSEAU Mme Sonia PEZZETTA M. Jean-Luc CHARBONNEL Mme Patricia STEVENARD M. Yoann MORET Mme Nathalie PIERRE	M. Patrick FORTIER	M. Jean-Pierre CLÉMENT
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVÉE	REUIL EN BRIE
M. Emmanuel VIVET	M. Gérard BOISNIER	M. Patrick ROMANOW
SAÂCY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. Pierre-Emmanuel BEGNY Mme Katy VEYSSET-TRUEBA	M. Gérard GEIST	M. Claude SPECQUE
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. Didier VUILLAUME	M. François ARNOULT	M. Philippe FOURMY
USSY SUR MARNE		
M. Pierre HORDÉ		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

Mme Katiana REBEL par M. Fabien VALLÉE

M. Ludovic VANTYGHEM par M. Ugo PEZZETTA

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Emmanuel BEGNY

ORDRE DU JOUR

I – SERVICES GÉNÉRAUX :

I – 1 ■ ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS.

I – 2 ■ NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU.

I – 3 ■ ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS.

I – 4 ■ SIVOM DE BOUTIGNY : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS.

* * *

M. Jean Paul SUSINI, doyen d'âge, ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

Il souligne l'honneur pour lui d'être le président temporaire et souhaite que le mandat qui s'ouvre soit coopératif et solidaire. Il propose de passer à l'élection de la présidence.

SERVICES GÉNÉRAUX

◆ I – 1 ■ ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

M. SUSINI explique que suite aux élections de mars 2014, il convient de procéder à l'élection du (de la) président (e) de la communauté de communes du Pays ferrois.

Il ou elle est élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative au troisième tour.

Le Conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 – 1^{er}§ et L.5211-7 / 8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant que** cette élection a lieu sous la présidence de M. Jean-Paul SUSINI, le doyen d'âge des membres du conseil communautaire ;
- **Considérant** le secrétaire M. Pierre-Emmanuel BEGNY, le plus jeune conseiller communautaire présent et les assesseurs MM. Ugo PEZZETTA et Philippe FOURMY ;
- **Considérant que** le président après avoir donné lecture des articles L.2122-4 (1^{er} §) et 4-1, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 (2 premiers §) du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du (de la) président (e),
- **Considérant que** Mme Jeannine BELDENT et M. Gérard GEIST présentent leur candidature.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- **Considérant que** chaque conseiller communautaire a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- **Considérant que** le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
 - **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** :.....**37**
 - **A déduire** : *bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître*..... **1**
 - **Reste** : *pour le nombre des suffrages exprimés***36**
 - **Majorité absolue** :**19**

- **Considérant qu'ont obtenu** :
 - Mme Jeannine BELDENT : **8 voix (huit)**
 - M. Gérard GEIST : **28 voix (vingt-huit)**

M. Gérard GEIST, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président de la communauté de communes du Pays fertois.

Mme BELDENT remercie « les élus qui (lui) ont apporté leur suffrage mais surtout tous ceux qui se sont investis et qui m'ont soutenu au cours de ces 13 dernières années. J'exprime ma reconnaissance à tout le personnel qui m'a accompagné au service des habitants de ce territoire. Aujourd'hui la politique politicienne, l'intérêt personnel, ainsi que l'amateurisme ont pris le pas sur notre collectivité. Il va falloir assumer ses responsabilités. Je remets ma démission à Monsieur le Président ».

Mme BELDENT quitte la salle à 20h40.

M.GEIST remercie « ceux qui lui ont accordé leurs suffrages et qui lui font ainsi confiance, confiance qui l'honore et l'oblige, et qu'il ne décevra pas. Un vote aussi large traduit la volonté d'œuvrer dans un véritable esprit intercommunal. Il convient en effet de tourner la page des intérêts particuliers des communes, en préférant toujours l'intérêt collectif que représente la mission de l'intercommunalité ». Il ajoute que ce vote est aussi « une garantie en faveur de la représentativité des petites communes. La rivalité entre « grandes » et « petites » communes est stérile comme en atteste ce vote qui assure une unité pour un avenir constructif et efficace ». Enfin, le président indique qu'il « sera le représentant de toutes les communes, sans exclusive, ni parti pris ». Il salue enfin le travail de son prédécesseur.

* * *

◆ I – 2 ■ NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU :

M. GEIST expose qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé d'un ou plusieurs présidents dont l'effectif ne peut dépasser 20 % du nombre de conseillers communautaires soit 7 vice-présidents. L'assemblée doit se prononcer sur le nombre de vice-présidents.

M. GEIST indique qu'il souhaite que le Bureau soit toujours composé de 6 vice-présidents, afin de pouvoir compter sur un organe de réflexion et de décision large et représentatif, dont 3 vice-présidents seront issus des communes les plus importantes du Pays fertois (La Ferté/Jouarre, Jouarre et Saâcy-sur-Marne).

Mme PIERRE rappelle qu'au mandat précédent 51 délégués siégeaient. Les réformes ont entraîné une diminution du nombre d'élus au conseil communautaire et une baisse des dotations. Elle propose qu'il n'y ait que 5 vice-présidents.

M. GEIST lui répond qu'au-delà de l'effet d'affichage que peut représenter le passage de 6 à 5 vice-présidents, il préfère privilégier l'efficacité et le représentativité.

Mme PIERRE demande que, comme pour les 3 premiers vice-présidents, M. GEIST indique quels seraient les trois autres vp qu'il proposera.

M. GEIST indique qu'il proposera M. Philippe FOURMY, maire de Signy-Signets ; M. Thierry FLEISCHMAN, maire de Citry et M. Emmanuel VIVET, maire de Nanteuil-sur-Marne qui apporteront leurs compétences dans un esprit intercommunautaire. Il souligne que les trois premiers apporteront également leurs compétences additionnées à leur jeunesse.

Mme PIERRE souhaiterait un effort sur la parité avec la présence d'une femme au bureau, parmi les conseillers communautaires.

M. SUSINI souligne que comme tout semble arrangé, le vote pourrait se faire de façon groupé.

M. GEIST précise que ce qu'il vient de présenter est consécutif à un travail en amont et qu'un vote groupé est légalement impossible.

M. FORTIER intervient pour souligner son appartenance à l'ancien Bureau, « son travail accompli dénué de tout esprit partisan, avec un sens de l'équité. Il souhaite pouvoir apporter son expérience, son honnêteté et sa fidélité à la communauté de communes du Pays fertois, comme il l'a précisé dans son courrier à tous les conseillers communautaires ».

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant qu'**aux termes de l'article L5211-10, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.
Le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci,
- **Considérant que** les conseillers communautaires ont donc été appelés à délibérer sur le nombre de vice-présidents de la communauté de communes du Pays fertois, et qu'ils acceptent à l'unanimité de voter à main levée,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE

(1 contre : Mme PIERRE) :

Décide de fixer le nombre de vice-présidents à six (6).

* * *

◆ I - 3 ■ ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

M. GEIST rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu au troisième tour à la majorité relative. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

M. PEZZETTA expose que « La Ferté-sous-Jouarre veut s'inscrire dans une démarche de rassemblement et de construction dans l'intérêt général de tous les habitants du canton. C'est pourquoi, j'ai décidé de ne pas me présenter à la présidence afin d'envoyer un signe fort aux communes les moins représentées. Je vous demande donc de me faire confiance pour la première vice-présidence. La Communauté de Communes est une chance pour notre territoire... à partir du moment où l'individualisme et les querelles du passé restent à l'écart de nos réflexions. Nous devons avoir un projet collectif basé sur le bon sens pour l'équilibre de notre territoire. L'idée de ne défendre que son clocher n'a plus de sens ni de place dans ce futur conseil. »

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 – 1^{er}§ et L.5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** le secrétaire M. Pierre-Emmanuel BEGNY, le plus jeune conseiller communautaire présent, et les assesseurs MM. Ugo PEZZETTA et Philippe FOURMY ;
- **Considérant** la lecture fait des articles L.2122-4 (1^{er} §) et 4-1, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 (2 premiers §) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant que** le Président a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des vice-présidents ;
- **Considérant que** le rang des vice-présidents résulte de leur nomination ;

1. Election du premier vice-président :

- **Considérant que** chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- **Considérant que** le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
 - **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** :.....**36**
 - **A déduire** : *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître*.....**4**
 - **Reste** : *pour le nombre des suffrages exprimés***32**
 - **Majorité absolue**.....**17**
- **Considérant que** M. Ugo PEZZETTA a obtenu 32 voix (trente-deux)

A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Proclame M. Ugo PEZZETTA, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Pays fertois.

2. Election du deuxième vice-président :

- **Considérant que** chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- **Considérant que** le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
 - **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** :.....**36**
 - **A déduire** : *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître*.....**3**
 - **Reste** : *pour le nombre des suffrages exprimés***33**
 - **Majorité absolue**.....**17**
- **Considérant que** M. Fabien VALLÉE a obtenu 33 voix (trente-trois)

A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Proclame M. Fabien VALLÉE, 2^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays fertois.

3. Election du troisième vice-président :

- **Considérant que** chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- **Considérant que** le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
 - **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** :.....**36**
 - **A déduire** : *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître*.....**6**
 - **Reste** : *pour le nombre des suffrages exprimés***30**
 - **Majorité absolue**.....**16**

- **Considérant que** M. Pierre Emmanuel BEGNY a obtenu 30 voix (trente).

A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Proclame M. Pierre-Emmanuel BEGNY, 3^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays fertois.

4. Election du quatrième vice-président :

M. SUSINI rappelle qu'il est maire de Changis-sur-Marne, vice-président de l'ancienne mandature et qu'il se présente par rapport au développement économique et à l'emploi, notamment l'emploi avec une formation de qualité pour permettre aux habitants de trouver un travail plus facilement. Il précise qu'il est président du Centre de Formation P@T depuis dix ans.

- **Vu** les candidatures de :
 - M. Philippe FOURMY
 - M. Jean-Paul SUSINI
- **Considérant que** chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- **Considérant que** le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
 - **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** :.....**36**
 - **A déduire** : *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître*.....**0**
 - **Reste** : *pour le nombre des suffrages exprimés***36**
 - **Majorité absolue**.....**19**
- **Considérant qu'**ont obtenu :
 - M. Philippe FOURMY : **27** voix (vingt sept)
 - M. Jean-Paul SUSINI : **9** voix (neuf)

A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Proclame M. Philippe FOURMY, 4^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays Fertois.

5. Election du cinquième vice-président :

- o Vu les candidatures de :
 - M. Thierry FLEISCHMAN,
 - M. Patrick FORTIER,

M. FORTIER rappelle qu'il a envoyé sa profession de foi à chaque conseiller communautaire, précisant ses connaissances sur le domaine des transports, (liées à la gestion des gares routières, la création de nouvelles lignes....) et son expérience en termes de voirie et d'urbanisme.

- o **Considérant que** chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- o **Considérant que** le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
 - o **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** :.....**36**
 - o **A déduire** : *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître*.....**1**
 - o **Reste** : *pour le nombre des suffrages exprimés***35**
 - o **Majorité absolue**.....**18**
- o **Considérant qu'ont obtenu** :
 - o M. Thierry FLEISCHMAN : **29 voix (vingt-neuf)**
 - o M. Patrick FORTIER : **6 voix (six)**

A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Proclame M. Thierry FLEISCHMAN, 5^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays fertois.

6. Election du sixième vice-président :

- o Vu les candidatures de :
 - M. Emmanuel VIVET
 - M. Patrick ROMANOW

- o **Considérant que** chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- o **Considérant que** le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
 - o **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** :.....**36**
 - o **A déduire** : *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître*.....**2**
 - o **Reste** : *pour le nombre des suffrages exprimés***34**
 - o **Majorité absolue**.....**18**
- o **Considérant qu'ont obtenu** :
 - o M. Emmanuel VIVET : **29 voix (vingt-neuf)**
 - o M. Patrick ROMANOW : **5 voix (cinq)**

A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Proclame M. Emmanuel VIVET, 6^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays fertois.

* * *

◆ I – 4 ■ SIVOM DE BOUTIGNY : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

M. GEIST expose que l'alimentation en « eau potable » de la commune de Signy Signets relève d'un syndicat intercommunal, le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Boutigny.

Il donne la parole à M. Philippe FOURMY, actuel président du SIVOM qui explique que la communauté de communes du Pays fertois, ayant la compétence « eau », se substitue aux communes membres du syndicat. Il appartient à l'assemblée d'élire ses représentants au sein du SIVOM de Boutigny, pour le compte de la commune de Signy-Signets, à savoir deux conseillers communautaires titulaires et deux conseillers communautaires suppléants en application des statuts de ce syndicat. Il ajoute qu'il y a urgence pour le syndicat de connaître les représentants de la communauté de communes du Pays fertois afin de voter le budget.

Le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que deux représentants titulaires et de deux suppléants devront être élus pour siéger au SIVOM de Boutigny,
- **Vu** les candidatures de M. Philippe FOURMY et Mme Sonia PEZZETTA en qualité de titulaire,
- **Vu** les candidatures de M. Pierre-Emmanuel BEGNY et M. Jean-Luc MUSART en qualité de suppléant.

A L'UNANIMITÉ :

Elit M. Philippe FOURMY et Mme Sonia PEZZETTA comme représentants titulaires
Elit M. Pierre-Emmanuel BEGNY et M. Jean-Luc MUSART comme représentants
suppléants, au sein du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Boutigny.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. GEIST lève la séance à 21 h 50.

Le Président,
Gérard GEIST

Affichage du compte rendu
Le 30 AVRIL 2014.
Le Président,
Gérard GEIST